

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 FEVRIER2025

Le mercredi vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur, sous la présidence de Romuald HELFRIED, Maire.

Étaient présents : M. HELFRIED, Mme BRATEK, M HEMMERLING, M LESAGE, M BROHARD, M PHILIBERT, Mme CARRE, Mm DUVAL, M LELIEUR, Mme HONDEKYN.

Absents excusés :

M BOIZARD ayant donné pouvoir à M LELIEUR

Mme BILLAS ayant donné pouvoir à Mme BRATEK

Mme SABBE ayant donné pouvoir à M LESAGE

Absents : M RIDON, Mme PENNEL

Le conseil a choisi pour secrétaire : F. HEMMERLING

La séance a été ouverte sous la présidence de M Romuald HELFRIED, Maire.

TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 4 mars 2024.

Considérant la nécessité de créer : - un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025,

Filière administrative : Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du cadre d'emploi. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- approuve la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe,
- décide la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

| Cadres d'emplois/Grade | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|---|--|--|
| Filière administrative Rédacteur /Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 TC 1 TP 80 % |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique | 1TC 3TC |
| Police municipale Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | 1TC |

TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 4 mars 2024.

Considérant la nécessité de créer : - un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025,

Filière Technique : Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du cadre d'emploi. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- approuve la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
- décide la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

| Cadres d'emplois/Grade | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|---|--|---|
| Filière administrative Rédacteur /Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC 1 TP 80 % |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique | 1TC 3TC |
| Police municipale Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | 1TC |

DELIBERATION PORTANT LA CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que:

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement et à l'entretien des Espaces Verts de la commune pendant la saison estivale il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent ouvert aux mineurs chargé de l'entretien des Espaces Verts et fleuris à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier ouverts aux mineurs pendant la saison estivale à compter 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre ;
2. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
3. Décide que la rémunération sera à l'IB 367/IM 366
4. de modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
5. de charger M le Maire d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
6. d'autoriser M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025,

Filière Technique : Cadre d'emploi : Adjoint Technique contractuel (emploi saisonnier)

Grade : Adjoint technique saisonnier:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du cadre d'emploi. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

chapitre 12, article 6411.

| Cadres d'emplois/Grade | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|---|---|--|
| Filière administrative Rédacteur /Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC 1 TP 80 % |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique contractuel (saisonnier) | 1TC 3TC 1 TC |
| Police municipale Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | 1TC |

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2025-2030

Monsieur le Maire rappelle que la modification des statuts de la CCHS approuvée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, et actée par la sous-préfecture le 14 juin 2021 en matière de voirie est caractérisée, d'une part par la restitution aux communes de la compétence voirie intra-muros, en particulier les travaux d'entretien (y compris déneigement, fauchage, curage, etc.), et d'autre part, par la prise en charge par la CCHS des travaux neufs sur les voies extra-muros.

Par la signature de ce pacte financier et fiscal, la CCHS et la commune de Doingt-Flamicourt souhaitaient maintenir l'équilibre qui existait avant la modification des statuts.

Ce pacte se devait par ailleurs de constituer une incitation financière, pour encourager les communes à rejoindre les groupements de commande ou à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCHS.

Ce pacte est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé un nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2025-2030.

DISPOSITIONS DE L'ACCORD

Il est défini une enveloppe de travaux neufs et de travaux d'entretien des voies intra-muros pour les 6 années à venir de 2025 à 2030, et les modalités de financement de la CCHS.

Cette enveloppe est déterminée comme suit :

- **Enveloppes 2025-2030**
- Travaux d'entretien : L'enveloppe 2021-2024 était de 1 988 000€ sur 4 ans, soit un montant de 2 982 000€ sur 6 ans, sur lequel est appliqué un coefficient de 1,198 soit 3 573 000 €.
- Travaux neufs : L'enveloppe 2019-2024 était de 1 840 000 € sur 6 ans, montant sur lequel est appliqué un coefficient de 1,198 soit 2 205 000€.

L'enveloppe globale 2025-2030 s'élève ainsi à 5 778 000€

La dotation par commune est calculée en fonction de la population (15%), de la surface de voirie intra-muros (70%) et du linéaire de voirie départementale intra-muros (15%).

Les modalités de versement de la CCHS sont les suivantes :

Attributions de compensation sur la voirie : identiques aux précédentes.

Fonds de concours :

La dotation de Fond de concours 2025-2030 correspond à la différence entre l'enveloppe globale et les attributions de compensations sur 6 ans. La dotation 2021-2024 non consommée est reportée sur la période suivante, sans pouvoir être reportée au-delà de 2030.

Les versements de fond de concours sont de 50 % du reste à charge de la commune, dans la limite de la dotation fixée par pour la période 2025-2030 majorée du report éventuel 2021-2024. Le reste à charge retenu est le HT si la commune récupère la TVA et TTC dans le cas contraire.

Les fonds de concours ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS. Le fond de concours s'applique également sur la phase (AVP) (études d'avant-projet) mais uniquement si la commune s'engage, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage, sur la phase travaux.

Indemnité fauchage :

La CCHS a la charge du fauchage sur les voies extra-muros.

Néanmoins, pour des raisons de réactivité, de liberté de choix et de commodité, les communes continueront de l'effectuer et recevront en contrepartie une indemnité forfaitaire annuelle de 170€ par km de voirie et par an.

MUTUALISATION

- Travaux neufs et travaux de d'entretien :

La CCHS propose aux communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la prestation maîtrise d'œuvre voirie comme pour la réalisation des travaux.

Elle contracte des marchés publics en conséquence.

Les communes s'engagent à privilégier la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux et leurs dépenses de voirie, et ce pendant toute la durée des marchés .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Doingt-Flamicourt, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la signature du pacte financier et fiscal avec la CCHS et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

- que la Communauté de communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, le transfert des compétences « eau » et assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23

janvier 2025 ; a validé la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025

- que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté la modification de ses statuts ci-joints.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les points cités précédemment

C'est pourquoi le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025
- La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme
- charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DE VOIRIE-ENTRETIEN ET FONDS DE CONCOURS

Monsieur le maire présente le projet de travaux d'entretien de voirie qui porte sur : rue Voltaire, rue de la Carrière et rue Pasteur.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'avoir recours, dans un premier temps, à une mission de maîtrise d'œuvre.

Dans un souci de rationalité et d'efficacité, il est proposé d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Haute Somme pour l'intégrer au marché de « maîtrise d'œuvre – travaux voirie ». Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit, dans ce cas, être signée. Le montant prévisionnel des dépenses de maîtrise d'œuvre relatives à l'AVP est évalué actuellement à 1.5 % des travaux estimés.

En cas de poursuite du projet, la commune délèguera également la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Le total lui sera alors refacturé (montant des travaux + 1.5 % actuellement de maîtrise d'œuvre). Une convention spécifique à la phase travaux sera alors signée.

Les taux appliqués aux honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent évoluer selon les marchés en cours.

Dans la limite du solde disponible de la dotation figurant au pacte financier en cours et validé par délibérations concordantes, la Communauté de Communes versera un fonds de concours dans la limite de 50 % du reste à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve le projet de travaux d'entretien et le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre préalable

Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la phase AVP

Précise que d'ores et déjà, sous réserve des crédits disponibles au budget et de la volonté de réaliser les travaux, ces derniers seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes de la Haute Somme

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation du projet et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase AVP, et pour la phase travaux le cas échéant, dont les projets sont annexés à la délibération et tout avenant s'y rattachant

Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes dans la limite du solde disponible revenant à la commune et conformément au pacte financier signé

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

- que la compétence d'organisation de la distribution publique d'électricité transmise par l'Etat à la commune, par arrêté conjoint des préfets de la Somme, du Pas de Calais et de l'Aisne du 22 novembre 1996, a été retransmise au SIER de Roisel dans un premier temps puis à la Fédération d'Energie de la Somme le 3 décembre 2018,
- qu'un contrat de concession pour la distribution publique d'électricité a été signé le 13 décembre 1999 par la FDE pour l'ensemble du territoire de la commune avec la SICAE de Roisel,
- que la SICAE de Roisel a fusionné le 30 juin 2004 avec d'autres SICAE pour devenir la SICAE de la Somme et du Cambrasis qui a repris tous ses droits et obligations.
- que le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité a été renouvelé le 4 avril 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020 pour une durée sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Somme desservies par la SICAE.
- Il s'avère que la distribution de l'électricité sur une infime partie de la commune de Doingt-Flamicourt est assurée par la régie municipale Gazelec aux points frontières avec la commune de Péronne.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer sur cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Se prononce pour que dans l'intérêt général et pour une égalité de traitement de l'ensemble des usagers et des habitants de la commune, la distribution d'électricité soit assurée sur l'intégralité du territoire de la commune par un unique concessionnaire et en l'occurrence le principal concessionnaire et le seul reconnu contractuellement, la SICAE de la Somme et du Cambrasis ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier avec la FDE 80, la SICAE Somme et Cambrasis et Gazelec Péronne, l'application du contrat de concession soit la reprise totale de la concession de distribution publique d'énergie électrique sur l'intégralité du territoire de la commune par la SICAE Somme et Cambrasis.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds a permis à la commune de réduire sa consommation d'électricité : la consommation est donc passé de 32 000 €/an à 15 000 €/an .

Les ampoules de l'éclairage public Avenue de la Gare et dans l'Allée derrière la Rivierette seront très prochainement changées par des leds dans le même but , réaliser des économies d'énergie.

Annonces des Associations :

- 22 mars fondue du Foyer rural
- 23 mars Friperie de la Cologne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Romuald HELFRIED

Frédéric HEMMERLING

